

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Avions ATR 42 tous types

Câbles de la chaîne de commande de direction

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions ATR 42 tous types jusqu'au numéro de série 89 inclus.

Afin de rendre l'avion conforme aux règlements JAR 25-607 et FAR 25-607, les mesures suivantes qui permettent d'assurer un freinage double de la fixation des arrêts de câbles sur la chaîne de commande de direction sont rendues impératives :

- 1 - Avant le 30 Juin 1988, remplacer les écrous auto-freinés de la fixation des arrêts de câbles par des écrous auto-freinés goupillés et effectuer un essai opérationnel de la commande de direction et une vérification de la tension des câbles de la chaîne de commande de direction, suivant les consignes d'exécution du Bulletin Service ATR 42-27-0027.
- 2 - Enregistrer l'application de cette Consigne de Navigabilité sur le Livret Aéronef.

Réf. : Bulletin Service ATR 42-27-0027

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION

Date : 11/05/88

Avions ATR 42 tous types

Réf. : 88-070-011(B)